

COMpte RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17 DÉCEMBRE 2020 À 18 H 00

Arbre de noël 2020

Un crédit de **16 € par enfant** scolarisé est réservé pour le Noël 2020 de l'école, soit un **total de 512 €**.
Les crédits seront prélevés à l'article 6232.

Subventions 2020

Les animations locales n'ont pu être réalisées comme à l'accoutumée en raison de la crise sanitaire, cependant les associations ont des charges fixes d'assurances et cotisations à acquitter aussi le Conseil Municipal, après concertation, décide de maintenir les subventions aux associations comme suit :

- AFN St Mars-sur-Colmont	300 €
- Association des Parents d'Elèves	550 €
- Club de Gymnastique	400 €
- Comité des fêtes St Mars	400 €
- Coopérative Scolaire St Mars	160 €
- Les Fournées marsicolmontoises.....	150 €
- Union -Sportive St Mars.....	700 €

Intercommunalité Transfert de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM)

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM), votée le 24 décembre 2019, a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) qui aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. Les élus régionaux ont défini les « bassins de mobilité » et fait part de leur souhait de voir les EPCI prendre la compétence. La Communauté de Communes a fait le choix de s'associer à la CC de l'Ernée et à Mayenne Communauté pour lancer l'étude d'un PCAET. Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) au bénéfice de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais. Le Conseil Municipal a validé ce transfert de compétences

Cheminement de la Colmont

Le SINOM, avec l'appui de l'Agence de l'Eau, a été désigné comme porteur de projet pour étudier la mise en place d'un cheminement le long de la rivière accessible au grand public et d'un plan de gestion durable des abords de la rivière.

Viabilisation parcelle lotissement la R2sidence du Pré du Chêne

Le Conseil Municipal, compte-tenu de l'obligation d'assurer la viabilisation de la parcelle nouvellement créée au Lotissement La Résidence du Pré du Chêne, retient les opérateurs ci-dessous

- STGS pour l'eau : 1.048,44 € TTC
- ENEDIS pour l'électricité : 1.087,20 € TTC
- Etude et Conseil ORANGE 385.20 € TTC
- Travaux téléphonie Orange 3.873,36 € TTC

Soit un total de 6.394,20 € TTC

Le coût de ces travaux de viabilisation seront pris sur l'opération 115.

Le Maire,

Odile AVENEAU

